

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LUTTER CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA
SANTÉ - (N° 280)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 45

présenté par

Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Genevard et Mme Blin

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après l'année :

« 2024, »

insérer les mots :

« en concertation avec les filières industrielles concernées, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, nous rencontrons d'importants difficultés sur le tri et le recyclage. On estime que 70% des plastiques contenus dans les poubelles des ménages sont éliminés et non recyclés car mal triés. Le premier problème réside donc dans la collecte.

Ce n'est pas en sacrifiant la filière plastique que les manquements réglementaires seront résolus.

Vouloir imposer de nouvelles obligations aux industriels nécessitent au préalable des concertations entre tous les acteurs impliqués pour réfléchir ensemble à une amélioration de la filière de recyclage à tous les niveaux.

Tel est l'objet du présent amendement.